

**Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire
Service santé-environnement**

Saint-Paul, le 8 septembre 2026

Affaire suivie par : Stéphane HUBE
Tél. : 02 62 48 48 32
Mél. : stephane.hube@ars.sante.fr

Réf. : 935 ARS/DVSS/PSMV/SE/CELARI/PAPRI/SH

~ Etude relative aux intérêts et inconvénients de l'usage de l'électrolyse de sel dans les piscines ouvertes au public à La Réunion ~

I. Réglementation sanitaire piscine

La réglementation sanitaire générale relative aux piscines ouvertes au public est définie dans les articles L. 1332-1, 4, 5, 8 & 9 et D. 1332-1 à 11-1 du Code de la santé publique.

L'arrêté du 19 décembre 2025 *relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines* précise les modalités d'application de la réglementation et introduit l'autorisation d'employer les procédés d'électrolyse qui génèrent du chlore actif *in situ* pour la désinfection des eaux de piscine sous réserve que le procédé soit indépendant du circuit d'eau de la piscine et qu'il permette de stocker le produit désinfectant en quantité et en qualité suffisante pour assurer en permanence la désinfection de l'eau des bassins.

II. Généralités concernant l'usage de l'électrolyse de sel pour la désinfection des eaux de piscine

1. Introduction

Le traitement de l'eau des piscines par électrolyse de sel constitue une alternative de plus en plus répandue au désinfectant chloré traditionnel. Cette méthode repose sur la transformation du chlorure de sodium dissous (NaCl) en hypochlorite de sodium (NaClO) ou directement en chlore (HOCl/CLO⁻) par un processus électrochimique continu.

Le principe permet de produire *in situ* l'agent désinfectant, tout en assurant une diffusion progressive et stable dans le bassin.

Ce rapport analyse l'intérêt de cette technologie dans le cadre des piscines privées et publiques, en lien avec les aspects sanitaires, techniques, économiques et environnementaux.

2. Descriptifs des différents types de dispositifs d'électrolyse de sel

Il existe sur le marché trois différents types de dispositifs de désinfection des eaux de piscine par électrolyse de sel :

- ✓ L'électrolyse de sel « en ligne » : le sel est ajouté manuellement directement dans le bassin. L'eau filtrée en provenance du bassin passe dans une cellule d'électrolyse qui transforme le sel en chlore (acide hypochloreux/hypochlorite). Le dispositif peut être couplé à un analyseur afin d'assurer un asservissement du fonctionnement de l'électrolyseur en vue de disposer d'une concentration constante et suffisante en chlore dans l'eau.

Cela concerne 11 établissements (13 bassins) dont 6 cabinets de kinésithérapie, 4 établissements d'hébergement touristique et 1 comité d'entreprise.

Ce type de dispositif n'est pas conforme à la réglementation : il déroge à l'article 9 de l'arrêté du 19 décembre 2025 *modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines* stipulant que « l'injection des produits chimiques ne doit pas se faire directement dans les bassins ».

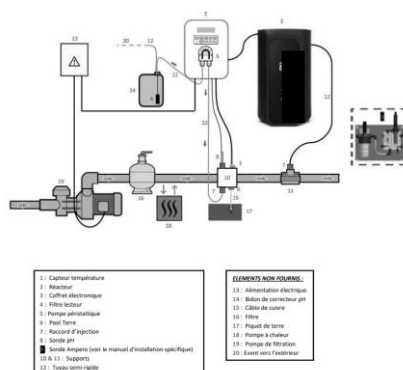
Il contrevient également à l'article 7 du même arrêté permettant l'utilisation de l'électrolyse de sel sous réserve que le procédé :

- soit indépendant du circuit d'eau de la piscine
- permette de stocker le produit désinfectant en quantité et en qualité suffisante pour assurer en permanence la désinfection de l'eau des bassins.

Ce type de dispositif ne sera pas abordé dans la présente étude.

- ✓ L'électrolyse de sel « déportée simple » (sans stockage de désinfectant) est un dispositif compact composé d'un coffret de commande et d'un générateur comportant le réceptacle de sel, le bac de préparation de saumure, la cellule d'électrolyse, le dispositif d'asservissement (sonde ampérométrique ou potentiel redox) et la pompe d'injection de la solution concentrée en chlore. Selon les prescriptions des constructeurs, le générateur doit être obligatoirement alimenté en eau adoucie en provenance du réseau d'eau potable.

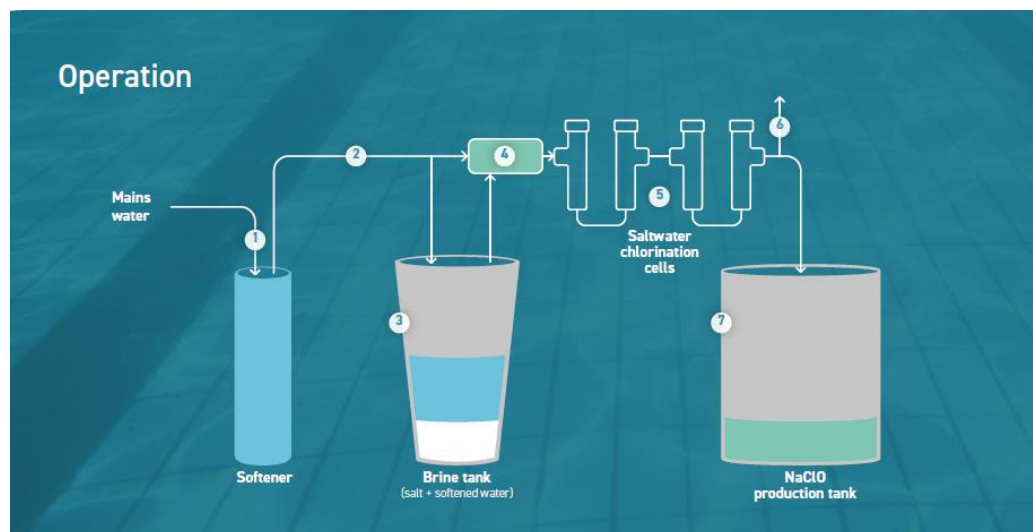
Un exemple de configuration est présenté ci-dessous :



Bien que représentant une avancée technologique importante par rapport à l'électrolyse de sel « en ligne », ce système ne respecte pas le second point de l'article 7 de l'arrêté du 19 décembre 2025 modifié stipulant que le dispositif doit permettre « de stocker le produit désinfectant en quantité et en qualité suffisante pour assurer en permanence la désinfection de l'eau des bassins ».

- ✓ L'électrolyse de sel déportée avec stockage de produit désinfectant est un dispositif complet comportant une étape d'adoucissement de l'eau, un bac de préparation de saumure, une cellule d'électrolyse, un bac de préparation de produit désinfectant, un dispositif d'asservissement (sonde ampérométrique ou potentiel redox) et deux pompes doseuses (une première en amont alimentant le bac de saumure en eau courante et une seconde en fin de process alimentant en désinfectant la canalisation de refoulement d'eau filtrée avant retour vers le bassin). L'ensemble du dispositif est commandé par une centrale gérant également l'asservissement de l'injection via un analyseur (sonde ampérométrique ou redox). La filière peut également intégrer un extracteur d'hydrogène et plus rarement un procédé de refroidissement de l'eau.

Exemple de configuration :



3. Principes chimiques de la création *in situ* d'hypochlorite de sodium

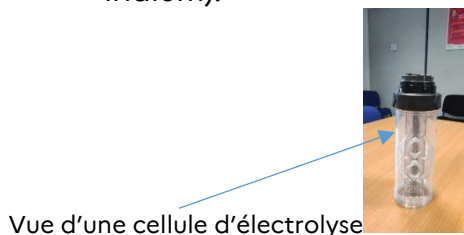
a) Réaction de dissociation du sel

Le sel est dissous dans un bac de préparation de saumure concentrée :

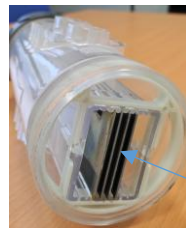


b) Réaction électro-chimique

L'eau salée traverse ensuite une cellule d'électrolyse équipée d'électrodes en titane recouvertes de métaux précieux (ruthénium, iridium).



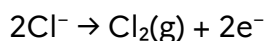
Vue d'une cellule d'électrolyse



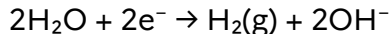
Plaques en titane (3)

Lorsqu'on fait passer un courant électrique dans la cellule, les ions se déplacent vers les électrodes :

À l'anode, oxydation des ions chlorures et formation de dichlore :

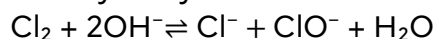


À la cathode, réduction de l'eau et formation de dihydrogène et d'ions hydroxyde :



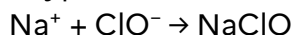
c) Réaction secondaire en solution

En milieu basique, le dichlore formé à l'anode réagit immédiatement et principalement avec l'ion hydroxyde :



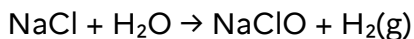
d) Réaction de combinaison avec le sodium

Les ions sodium présents en solutions réagissent alors avec les ions hypochlorite pour former l'hypochlorite de sodium :



e) Vision globale simplifiée

En définitive, la réaction globale de formation de l'hypochlorite de sodium par électrolyse d'une solution de chlorure de sodium est la suivante :



4. Intérêts sur le plan sanitaire

a) Efficacité de désinfection

L'hypochlorite de sodium produite par électrolyse est un désinfectant puissant, agissant contre bactéries, virus, champignons et algues.

La production continue améliore la stabilité du taux de désinfectant, limitant les variations et les périodes de sous-désinfection, souvent observées lors d'un traitement manuel.

b) Réduction des sous-produits de chloration

L'électrolyse permet une réduction notable de la formation de chloramines, responsables :

- d'odeurs irritantes,
- de l'irritation oculaire et respiratoire,
- de la diminution du confort des baigneurs.

Une meilleure qualité de l'air ambiant est observée, particulièrement en piscines couvertes.

c) Meilleur confort pour les usagers

L'eau légèrement salée est perçue comme plus douce.

Diminution des irritations cutanées et oculaires.

Absence de manipulation de produits chimiques par les usagers ou le personnel.

5. Intérêts sur le plan technique

a) Automatisation du traitement

L'électrolyse permet une production automatisée et continue de désinfectant, réduisant les interventions humaines.

Couplée à une régulation du pH, elle assure un traitement stable et performant.

b) Sécurité accrue

Évite le stockage et la manipulation d'hypochlorite concentré ou de chlore gazeux.

Réduction des risques d'accidents liés au dosage ou à un mauvais stockage.

c) Maintenance maîtrisée

Le système nécessite une surveillance régulière et un nettoyage périodique de la cellule, mais réduit globalement les interventions lourdes.

6. Intérêts sur le plan économique

a) Réduction des coûts d'exploitation

Le sel est un consommable peu coûteux.

Les besoins en produits complémentaires (chlore stabilisé, algicides) sont limités.

Moindre consommation de désinfectants commerciaux.

b) Retour sur investissement

Le coût initial de l'installation est plus élevé qu'un système classique.

Toutefois, sur le moyen terme (2 à 5 ans), le coût global est généralement inférieur grâce à :

- l'autoproduction de chlore,
- la réduction du personnel dédié aux manipulations,
- la diminution des incidents liés à des erreurs de dosage.

7. Intérêts sur le plan environnemental

a) Réduction de l'empreinte carbone

Diminution du transport et de la production de chlore industriel.

Réduction des emballages chimiques.

b) Limitation des rejets

Eau du bassin moins chargée en sous-produits halogénés.

Moindre impact sur les réseaux d'assainissement lors des vidanges.

8. Limites et points de vigilance

Un contrôle du pH reste indispensable.

Les piscines à forte fréquentation peuvent nécessiter un traitement complémentaire (UV ou régulation avancée).

Les cellules ont une durée de vie limitée (3 à 7 ans selon l'usage).

La salinité peut accélérer la corrosion des équipements non adaptés (fer, inox) mais seulement pour les dispositifs non disconnectés du circuit de recyclage de l'eau du bassin.

III. Situation des piscines ouvertes au public à La Réunion

1. Descriptif général des piscines de catégories A & B à La Réunion (suivies dans le cadre du contrôle sanitaire organisé par l'ARS)

Depuis le 1er janvier 2022, seules les piscines de catégorie A (établissements d'hébergement touristique d'une capacité d'accueil supérieure à 150 personnes et pour les autres types d'établissements, bassin présentant une fréquentation maximale admissible supérieure à 100 baigneurs) et de catégorie B (établissements d'hébergement touristique présentant une capacité d'accueil comprise entre 16 et 150 personnes, établissements de santé et médicaux-sociaux, cabinets de kinésithérapie et pour les autres types d'établissements, bassin présentant une fréquentation maximale théorique comprise entre 15 à 100 baigneurs) sont soumises au contrôle sanitaire de la qualité de l'eau organisé par l'ARS.

A La Réunion, 160 établissements de catégories A ou B sont équipés d'une piscine ouverte au public.

Le nombre de bassins suivis en 2025 dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire organisé par l'ARS La Réunion s'élève à 255 dont une quarantaine de bains à remous.

2. Descriptif général des piscines de catégories C & D à La Réunion (soumises à un contrôle interne à l'initiative des établissements)

Les piscines de catégorie C sont celles situées dans les résidences de copropriété, accessibles uniquement aux résidents, ou, pour les autres types d'établissement, les bassins présentant une fréquentation maximale admissible inférieure à 15 baigneurs.

Les piscines de catégories D sont celles situées dans les établissements d'hébergement touristique d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 15 personnes (petits hôtels, gîtes, chambres d'hôte, « Airbnb », location saisonnière, etc...).

Les piscines de ces établissements doivent respecter la réglementation en vigueur pour ce qui relève de la conception et du fonctionnement de la piscine mais la mise en place du contrôle de la qualité de l'eau est assurée par l'établissement en ayant recours à un laboratoire accrédité COFRAC pour la réalisation des prélèvements et des analyses des eaux de piscine.

Sauf plainte d'un usager, ces établissements ne sont donc pas suivis dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire organisé par l'ARS et n'entrent pas dans le champ de la présente étude du fait de l'absence de statistiques relatives à la qualité de l'eau sur les plans microbiologiques et physico-chimiques.

3. Etablissements utilisant un dispositif d'électrolyse de sel

A La Réunion, les trois différents types de dispositifs de désinfection par électrolyse de sel présentés au § II.2. sont utilisés.

a) L'électrolyse de sel « en ligne »

11 établissements (13 bassins) dont 6 cabinets de kinésithérapie, 4 établissements d'hébergement touristique et 1 comité d'entreprise utilisent l'électrolyse de sel en ligne.

Il est rappelé que ce type de dispositif n'est pas conforme à la réglementation.

Son usage est toléré par l'ARS La Réunion sous les réserves suivantes :

- Seulement pour l'existant
- Etablissements de petite taille (catégorie B) accueillant peu de baigneurs en instantané
- Maîtrise du traitement de l'eau
- Qualité d'eau conforme sur le plan microbiologique, chimique et physico-chimique.

En finalité, les résultats des analyses de l'eau se doivent d'être conformes en permanence aux limites de qualité réglementaires en vigueur sans quoi le dispositif devra être remplacé par un système de traitement conforme à la réglementation en vigueur.

b) L'électrolyse de sel « déportée simple » (sans stockage de désinfectant) :

Cela concerne actuellement 3 établissements d'hébergement touristique (3 bassins) et 1 hôtel en projet (1 bassin).

c) L'électrolyse de sel déportée avec stockage de produit désinfectant :

Ce type de dispositif a été installé dans 6 établissements (10 bassins) dont 4 piscines municipales (8 bassins), 1 établissement d'hébergement touristique (1 bassin) et une piscine militaire (1 bassin).

Exemple de configuration mise en œuvre dans un hôtel à La Réunion :



4. Historique de l'usage de l'électrolyse de sel déportée à La Réunion

Le premier établissement à s'être équipé d'un système d'électrolyse de sel déportée avec bac de préparation d'hypochlorite de sodium déconnecté du circuit de recyclage de l'eau du bassin, est une piscine municipale en juillet 2020.

A noter qu'une piscine militaire a été également équipée il y a plusieurs années de ce type de dispositif mais la structure n'est jamais parvenue à le faire fonctionner. Un nouveau système a été réinstallé en mars 2026.

A compter de l'année 2023, cinq établissements d'hébergement touristique ont équipé leur piscine de système d'électrolyse de sel déportée avec ou sans stockage de désinfectant. Parallèlement, de nouvelles piscines municipales et la piscine militaire citées ci-dessus ont également installé ce type de dispositif à compter du mois de juin 2024.

5. Prestataires de service commercialisant les dispositifs d'électrolyse de sel

En ce qui concerne les piscines municipales, les collectivités dispose de matériels de marque « SYCLOPE » installés et entretenus par la société « TECHNO PLUS ». Pour ce qui est des établissements d'hébergement touristique, trois sociétés locales assurent la commercialisation et/ou l'entretien des systèmes de marque « POOL TECHNOLOGIE » et « CHLOROfeel ».

A noter qu'au début du déploiement de ces dispositifs, ceux-ci étaient vendus aux établissements avec obligation de passer un contrat de maintenance avec la société le commercialisant et que maintenant, les sociétés proposent ou imposent plutôt un contrat de location longue durée.

IV. Interprétation des données issues du contrôle sanitaire réglementaire de l'eau des piscines équipées d'un dispositif d'électrolyse de sel à La Réunion

1. Origine des données

Les données sont issues du contrôle sanitaire réglementaire de la qualité de l'eau organisé par l'ARS. Selon le type d'établissement, la fréquence annuelle de contrôle de la qualité de l'eau par le laboratoire varie entre 4 passages pour les piscines de catégories B (établissements d'hébergement touristiques d'une capacité d'accueil de moins de 150 personnes) et 6 à 8 passages pour les piscines de catégorie A (piscines municipales et piscine militaire notamment).

2. Présentation globale des résultats

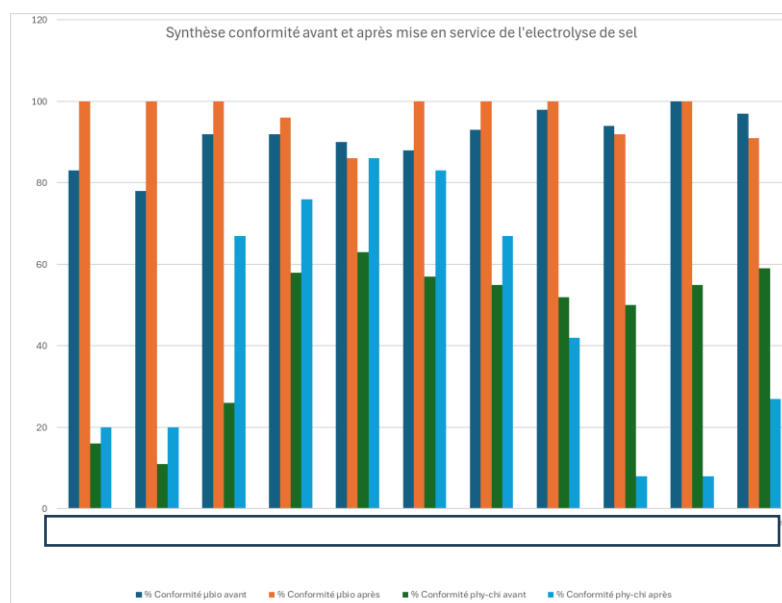
L'étude a porté sur la teneur des résultats généraux des analyses des paramètres microbiologiques, chimiques et physico-chimiques de l'eau des bassins avant et après la mise en service des systèmes d'électrolyse de sel déportés.

Après la comparaison des taux de conformité observés globalement concernant la famille des paramètres microbiologiques d'une part et celle des paramètres physico-chimiques d'autre part sur 11 bassins (dont 3 de piscines d'hôtels), un focus a été fait sur les chlorures ainsi que sur les chloramines.

En effet, on comprend aisément qu'un recours au produit chimique « chlorure de sodium » en lieu et place d'oxydants manufacturés puisse contribuer à augmenter la concentration en chlorures dans l'eau. Les retours d'expérience le constatent clairement. Or cette concentration en chlorures interfère avec l'indicateur de vieillissement de l'eau que constitue actuellement dans la réglementation la concentration de cette espèce chimique.

Par ailleurs, bien que les piscines traitées au chlore classique et celles équipées d'un électrolyseur au sel reposent toutes deux sur l'action désinfectante de l'acide hypochloreux, les modalités de production du chlore diffèrent significativement. Ces différences sont susceptibles d'influencer la formation, l'accumulation et l'élimination des chloramines. Certains retours d'expérience rapportent que la circulation répétée de l'eau dans la cellule d'électrolyse peut contribuer à limiter l'accumulation des chloramines, notamment des monochloramines. D'où l'étude comparative sur ce paramètre également.

Pour ce qui est de la comparaison des taux de conformité à l'issue de l'analyse complète des paramètres microbiologiques ou physico-chimiques, le graphique ci-dessous présente ces résultats (étude comparative menée sur 11 bassins) :



3. Analyse comparative des résultats microbiologiques

Concernant les 3 piscines d'hôtels équipées, les résultats sur le plan microbiologique sont meilleurs avec le dispositif d'électrolyse de sel que sans. Il est constaté par ailleurs l'absence d'épisode de non-conformité microbiologique une fois les dispositifs d'électrolyse de sel en fonctionnement. Concernant les piscines municipales, les résultats sont moins marqués mais

restent globalement meilleurs ou à défaut équivalents à ceux obtenus sans l'électrolyse de sel.

4. Analyse comparative des résultats physico-chimiques

La conformité des paramètres physico-chimiques pour les piscines est établie sur la base des mesures *in situ* des paramètres de traitement de l'eau : pH, chlore libre actif ou disponible, chlore combiné et acide isocyanurique.

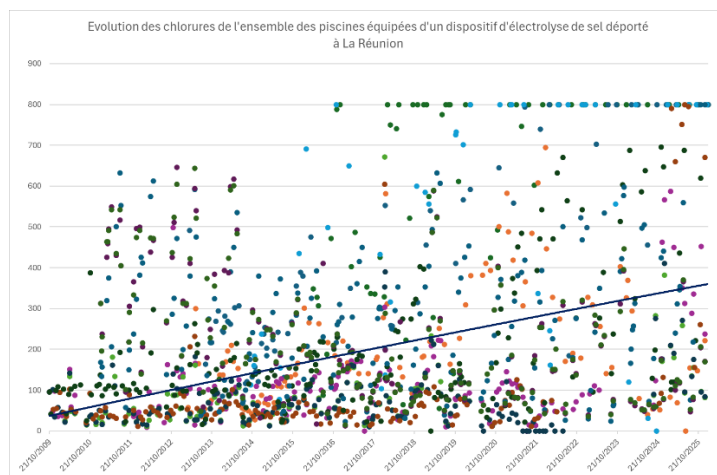
Concernant les 3 piscines d'hôtel équipées, il est constaté une augmentation substantielle du pourcentage de conformité des paramètres physico-chimiques.

Concernant les piscines municipales, il est constaté une augmentation significative du pourcentage de conformité pour un établissement. En revanche, les résultats sont défavorables pour les deux autres établissements équipés. Les motifs de ces résultats plutôt défavorables semblent être une formation insuffisante du personnel technique communal à l'utilisation du dispositif pour l'une, une difficulté contractuelle avec l'exploitant du dispositif pour l'autre.

5. Analyse comparative des résultats du paramètre CHLORURES

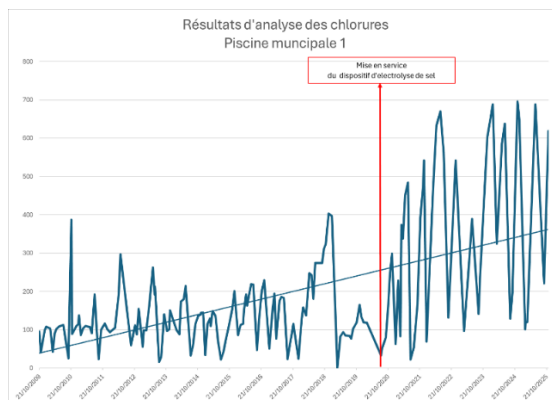
De la même façon que pour les résultats globaux, une extraction des résultats de l'analyse des chlorures a été réalisée sur l'ensemble des piscines équipées d'un dispositif d'électrolyse de sel déporté.

La courbe de tendance linéaire, en bleu foncée sur le graphe ci-dessous, retrace l'évolution globale de ce paramètre :



Il est possible de constater une augmentation substantielle des teneurs en chlorures pour l'ensemble des piscines étudiées.

Afin de disposer de résultats plus clairs, il a été jugé utile de présenter la situation spécifique de la piscine municipale disposant de la plus ancienne installation d'un dispositif d'électrolyse de sel déporté à La Réunion :



Les deux graphes ci-dessous permettent de voir l'évolution des chlorures avant et après mise en service de l'électrolyseur de sel :



L'augmentation de manière générale des concentrations en chlorures observée après la mise en service de l'électrolyseur de sel est là aussi tout à fait bien imagée.

La première courbe (avant mise en place de l'électrolyse de sel) révèle une légère augmentation des chlorures dans le temps (+ 50 mg/L en 10 ans corroborée avec les constats consignés dans les bilans annuels de la qualité de l'eau des piscines à La Réunion : diminution des fréquences de vidange passées de biannuelles à annuelles en 2016 et relâchement observé sur la bonne mise en œuvre des opérations de nettoyage et d'entretien des installations).

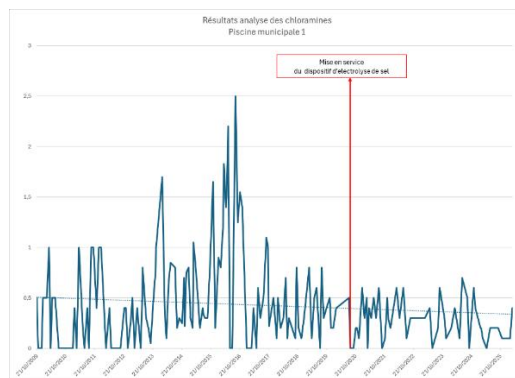
La seconde courbe (après mise en place de l'électrolyse de sel) montre de manière générale de plus fortes valeurs et une plus forte augmentation des chlorures (+ 300mg/L en 5 ans).

Les amplitudes plus importantes des variations du paramètre après la mise en service de l'électrolyseur de sel s'expliquent par l'impact des vidanges du bassin permettant de « réinitialiser » la valeur des chlorures sur la teneur du réseau d'eau potable public et de l'enrichissement progressif dû au fonctionnement du dispositif.

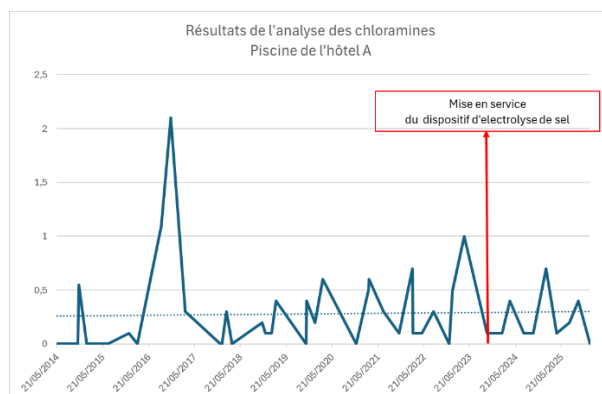
6. Analyse comparative des résultats du paramètre CHLORAMINES

La réduction significative du taux de chloramines après installation d'un dispositif d'électrolyse de sel évoqué dans le § 3.b) a été étudié pour 3 piscines à La Réunion disposant du dispositif depuis suffisamment de temps pour conforter l'analyse.

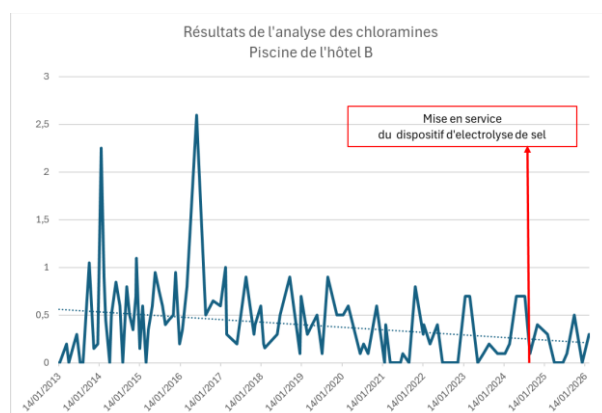
Les résultats sous forme graphique sont présentés ci-dessous :



Il est ici constaté une diminution modérée des chloramines après la mise en service de l'électrolyse de sel en juillet 2020. La courbe de tendance vient confirmer cette diminution notable de ce polluant néanmoins, beaucoup de valeurs en excès sont observés dont les successives diminutions sont plus dues aux renouvellements de l'eau qu'aux avantages attendus de l'usage du système de désinfection utilisé.



Les résultats obtenus ci-dessus ne permettent pas de confirmer la baisse du taux de chloramines. C'est même plutôt une courbe de tendance en très faible augmentation qui est observée. De même que pour la piscine municipale étudiée précédemment, les fortes variations des taux de chloramines mesurés sont corrélées à l'enrichissement en chlorures dues à l'apport de chlore et aux vidanges annuelles du bassin.



Concernant l'extraction des résultats du dernier établissement étudié (hôtel B), l'évolution des chloramines est notable mais pas forcément corrélée avec la mise en place du système d'électrolyse de sel. En effet, il a pu être constaté,

lors de deux inspections ARS menées en 2016 et 2024, la mise en place et l'optimisation progressive des procédures de nettoyage et d'entretien des installations, des sols et des surfaces par le personnel technique en charge de ces opérations. Ces actions ont pu ainsi améliorer notablement la qualité de l'eau du bassin en réduisant l'apport de matières organiques potentiellement à l'origine de la création des chloramines.

V. Discussion

Les dispositifs d'électrolyse de sel déportés sont des systèmes permettant de générer un désinfectant sans supporter les contraintes de manipulation, de dégradation et de stockage du chlore sous forme solide, liquide ou gazeux. Le contexte insulaire de La Réunion (marché fermé et réduit) induisant une forte dépendance à l'importateur unique des produits chimiques, particulièrement du chlore, conduit à étudier l'intérêt de disposer d'une autonomie vis-à-vis du traitement des eaux de piscine mais aussi des réseaux d'eau potable privés ou publics. Il est rappelé que ces dispositifs novateurs ont aussi pour avantage de permettre de générer le désinfectant dans l'eau de manière asservie, constante et en quantité suffisante, sous réserve qu'ils aient été suffisamment bien dimensionnés.

Les trois différents types de dispositifs d'électrolyse de sel utilisés pour désinfecter les eaux de piscine à La Réunion ne répondent pas tous aux exigences réglementaires en vigueur. En l'occurrence seuls les systèmes d'électrolyse de sel *in situ* déportés disposant d'un bac de préparation de chlore respectent la réglementation en vigueur.

Les inconvénients sont de deux ordres :

- le coût élevé de l'investissement initial de l'appareil (à partir de 15 k€ et jusqu'à 60 k€) et pour les bassins de grand volume, la nécessité d'investir dans un local permettant de stocker le sel en grande quantité.
- les aménagements auxquels il faut consentir ainsi que les équipements spécifiques et complémentaires à ajouter pour que ces dispositifs fonctionnent correctement d'une part et sans augmentation des risques en termes de sécurité des personnes d'autre part :
 - ✓ un adoucisseur pour l'eau en provenance du réseau d'eau potable
 - ✓ un bac de préparation de la solution l'hypochlorite de sodium à injecter afin de répondre pleinement aux exigences sanitaires réglementaires
 - ✓ un analyseur par sonde ampérométrique asservissant l'injection du désinfectant
 - ✓ un dispositif automatisé de correction de l'acidité de l'eau
 - ✓ un local technique frais et ventilé
 - ✓ un extracteur d'hydrogène permettant d'évacuer les gaz viciés à l'extérieur du local technique.

Pour autant, il est essentiel de retenir que l'analyse du bilan des résultats analytiques issus du contrôle sanitaire réglementaire des établissements équipés de systèmes déportés (avec ou sans stockage d'hypochlorite de sodium) à La Réunion montre de manière globale une amélioration substantielle de la qualité de l'eau des bassins sur

les plans microbiologique et physico-chimique après la mise en service de l'électrolyse de sel. Les établissements pour lesquels ces constats sont moins marqués soulignent l'importance de réaliser aux fréquences recommandées les opérations de maintenance et de nettoyage des installations sans quoi le seul traitement automatisé de l'eau de la piscine, qu'il soit par un dispositif d'électrolyse de sel ou par chloration directe, ne peut suffire pour garantir une qualité d'eau conforme en permanence.

En ce qui concerne les chlorures en revanche, pour lesquels une augmentation de ce paramètre chimique est observée après mise en service de l'électrolyse de sel, une modification de la réglementation au niveau national afin de rehausser cette référence de qualité, voire la supprimer devrait intervenir en dépit du regain d'intérêt que sa mesure en tant qu'indicateur du vieillissement de l'eau et déclencheur du renouvellement de l'eau du bassin représenterait au plan opérationnel dans un contexte de modification récente des textes réglementaires supprimant l'obligation de vidanger à une fréquence annuelle les bassins de piscine ouverts au public.

Dans les réflexions actuelles, l'intérêt opérationnel de ce paramètre pour aider à la décision d'un renouvellement complet de l'eau des bassins ne doit pas faire obstacle au déploiement de la solution de l'électrolyse de sel.

Contrairement aux chlorures, une valeur excessive de concentration dans les eaux des chloramines constitue un danger sanitaire pour les usagers d'une piscine. Il n'est pas observé à La Réunion un autre avantage attribué à l'électrolyse de sel à savoir, sa contribution à réduire les concentrations de ce sous-produit dans l'eau. L'exécution de procédures efficaces de nettoyage et d'entretien des installations, des sols et des surfaces par le personnel technique en charge de ces opérations reste déterminant.

VI. Conclusion

Au plan national, les multiples intérêts de l'usage de l'électrolyse de sel en vue de désinfecter les eaux de piscine sont de plus en plus documentés. Par la présente exploitation de ses données du contrôle sanitaire des piscines ouverts au public qu'elle exerce, l'ARS La Réunion a souhaité vérifier la réalité des tendances favorables à la maîtrise de la qualité de l'eau prêtées aux dispositifs d'électrolyse de sel déportés.

Il a pu être constaté une amélioration globale des résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau, sur les plans microbiologique et physico-chimique, des piscines équipées de La Réunion confortant l'objectif de l'institution d'informer les personnes responsables des piscines (PRP) du développement de ce système de production du désinfectant devant rendre l'eau des bassins de piscine « désinfectée » et « désinfectante » comme requis par la réglementation sanitaire.

Le technicien sanitaire
et de sécurité sanitaire chef



Stéphane HUBÉ